



**PREFET DE LA SARTHE**

Service origine :

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA SARTHE**

-----

**Service Eau Environnement  
Unité Risques Naturels et Technologiques**

**Arrêté Préfectoral n° 2012152-0009 du 08 JUIN 2012**

**OBJET : Arrêté relatif à l'approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvements de terrain – communes de Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir.**

-----

**LE PREFET DE LA SARTHE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R. 562.1 à R. 562.12 ;
- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- VU la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;
- VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 04.0990 du 10 mars 2004 relatif à la prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles mouvement de terrain sur les communes de Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011355-0011 du 21 décembre 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain sur le territoire des communes de Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir ;
- VU la consultation officielle qui s'est déroulée du 8 juin 2011 au 8 août 2011 ;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 janvier 2012 au 10 février 2012 ;
- VU l'avis favorable du 3 mars 2012 du commissaire enquêteur ;
- VU le rapport de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles relatif au risque de mouvements de terrain sur les communes de Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir annexé au présent arrêté est approuvé.

### **Article 2 :**

Le plan de prévention du risque naturel mouvements de terrain approuvé est constitué :

- d'une note de présentation, à laquelle sont annexées six cartes informatives, vingt-deux cartes d'aléas, deux cartes des enjeux ;
- de trente-deux cartes de zonage réglementaire ;
- d'un règlement.

### **Article 3 :**

Le Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain de Château-du-Loir et Vouvray-sur-Loir approuvé sera annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme des communes, tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- à la préfecture de la Sarthe,
- à la mairie de Château-du-Loir et à la mairie de Vouvray-sur-Loir,
- à la direction départementale des territoires de la Sarthe.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Château-du-Loir et à la mairie de Vouvray-sur-Loir pendant au moins un mois.

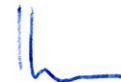
Il fera l'objet, par les services de la préfecture, d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Sarthe.

### **Article 5 :**

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de La Flèche, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de Château-du-Loir et Monsieur le Maire de la commune de Vouvray-sur-Loir sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



**Pascal LELARGE**